



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 43457

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des débitants de tabac. La remise brute sur le tabac qu'ils se voient accorder n'a pas augmenté depuis 1977, elle est toujours de 8 %, ce qui, compte tenu des multiples charges d'exploitation pesant sur les établissements, revient environ à 3 % ou 4 % net. Par ailleurs, la multiplicité des références en matière de tabac est à l'origine de difficultés de gestion des stocks, ce qui entame encore la rémunération des débitants. D'autre part, les débits « secs » (hors café) connaissent une importante hausse de leur taxe professionnelle qui met en péril leur avenir. Elle est due à la diminution de leurs activités annexes et au fait que leurs ventes de produits commissionnés prennent une part majoritaire dans leurs bénéfices. Enfin, la large plage horaire d'ouverture, l'attractivité de l'argent liquide et du tabac les désignent comme cibles privilégiées des délinquants. Aussi, compte tenu de leur rôle en tant que commerces de proximité et de leurs missions de service public pour l'Etat, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour répondre aux attentes des buralistes.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que, le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43457

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1715

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7137